

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 12 juillet 2022 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle

sont présents madame et messieurs les conseillers(ère)

suisant(e)s :

Pierre Brien Mélanie Malouin Rémi Raymond

Louise Côté Robert Auclair

Absent : André Rainville

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

22.07.01

Ouverture de la séance ordinaire du 12 juillet 2022

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 après avoir constaté le quorum.

22.07.02

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2022

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 12 juillet 2022.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2022.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 28 juin 2022.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
 - 5.2 Procès-verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 22-922-2 Sur la délégation de pouvoirs.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 ABROGÉ
 - 7.2 ABROGÉ
 - 7.3 ABROGÉ.
 - 7.4 ABROGÉ
 - 7.5 22-926-2 – Zone active citoyenne.
 - 7.6 22-938 – Réserve financière – Église St-Luke.
 - 7.7 22-710-10 – Programme d'aide à la revitalisation.
8. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Subvention aux organismes – Volet VII.
 - 8.2 Achat d'une ligneuse pour terrains sportifs.
 - 8.3 Acceptation provisoire des travaux – Dalle de béton pour patinoire.
 - 8.4 Subvention Regroupement du Chambourg Waterloo.
9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Construction d'un abri à abrasifs et agrégats.
10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Signature de reconnaissance perpétuelle de réserve naturelle.
 - 10.2 Adoption de la politique culturelle et patrimoniale.

11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 11.1 PIIA – Affichage 4990 rue Foster (Desjardins).
 - 11.2 PIIA – Construction 130 rue de Bruges.
 - 11.3 PIIA – Construction 143 rue des Flandres.
 - 11.4 Projet intégré – 828 rue Western.
12. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 12.1 Maire-suppléant.
 - 12.2 Permanence – Préposé à l'aréna.
 - 12.3 Présence premiers répondants – Gala de lutte l'Exit.
 - 12.4 Nomination d'une directrice générale-adjointe.
13. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 13.1 Reconnaissance d'organisme – Volet III.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

14 VARIA

15 LEVÉE DE LA SÉANCE du 12 juillet 2022.

16. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 16 août 2022 À 19 HEURES.

Adopté

22.07.3

Questions du public

Les citoyens sont invités à poser leurs questions sur l'ordre du jour. - Aucune question

22.07.4

Adoption du procès-verbal - Séance du 28 juin 2022

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 est adopté.

22.07.5

Dépôt de documents

22.07.5.1

Comptes fournisseurs.

22.07.5.2

Procès-verbaux du CCU.

22.07.6

Avis de motion

22.07.6.1

22-922-2 Modification du règlement sur la délégation de pouvoirs et suivi budgétaire.

Avis de motion est par les présentes donné par madame Louise Côté que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 22-922-2, Règlement sur la délégation de pouvoirs et le suivi budgétaire.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par madame Côté, membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

22.07.7

Adoption de règlement

22.07.7.5

22-926-2 - Zone Active Citoyenne.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 28 juin 2022, avis de motion a été donné par monsieur Pierre Brien que lors d'une prochaine séance, un règlement de modification de la Zone Active Citoyenne allait être déposé;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 22-926-2 Zone Active Citoyenne été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 22-926-2 - Zone
Active Citoyenne.

Adopté

22.07.7.6

22-938 - Création d'une réserve financière pour la revitalisation et requalification de l'église Saint-Luke.

ATTENDU QU' Un avis de motion du *Règlement numéro 22-938 relatif à la création d'une réserve financière pour la revitalisation et requalification de l'église Saint-Luke* a été donné le 28 juin 2022 ;

ATTENDU QUE Le projet de règlement a été déposé le 28 juin 2022.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte le « *Règlement numéro 22-938 relatif à la création d'une réserve financière pour la revitalisation et requalification de l'église Saint-Luke* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

22.07.7.7

22-710-10 – Établissement d'un programme d'aide à la revitalisation de certains secteurs de la Ville.

ATTENDU QU' Un avis de motion du *Règlement numéro 22-710-10 modifiant le Règlement numéro 21-710-9 décrétant l'établissement d'un programme d'aide à la revitalisation de certains secteurs de la Ville*

ATTENDU QUE Le projet de règlement a été déposé le 28 juin 2022.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte le « *Règlement numéro 22-710-10 modifiant le Règlement numéro 21-710-9 décrétant l'établissement d'un programme d'aide à la revitalisation de certains secteurs de la Ville* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

22.07.8

Finance et administration

22.07.8.1

Subvention aux organismes – Volet VII.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a un budget prévu pour soutenir ces demandes de soutien financier;

ATTENDU QUE Les demandes sont approuvées et que le montant accordé est pris dans le budget 2022;

ATTENDU QUE Les demandes présentées sont les suivantes:
Club de tennis François Godbout : 2 500 \$
Club de soccer FC Waterloo: 2 000 \$
Légion royale canadienne de Waterloo (Waterloo Khaki) : 1 200 \$
Maison de la culture de Waterloo : 3 000 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise les montants ci-dessus dédiés aux organismes précités, selon l'entente intervenue entre le service des loisirs et chacun d'eux.

Adopté

22.07.8.2

Achat d'une ligneuse pour terrains sportifs.

ATTENDU QUE La Ville doit remplacer la ligneuse pour ses terrains sportifs et, dans son virage écologique, souhaite acquérir une ligneuse électrique;

ATTENDU QUE, La Ville a arrêté son choix sur le modèle Graco Fieldlazer ES100 à batteries au montant de 5 633.77 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise l'achat d'une ligneuse à terrains sportifs pour un montant de 5 633.77 \$, taxes incluses à être assumé par le fonds de roulement sur 5 ans.

Advenant que la dépense soit inférieure au montant prévu, la trésorière est autorisée à retourner au fonds de roulement la somme inutilisée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.

Adopté

22.07.8.3

Acceptation provisoire des travaux – Dalle de béton pour patinoire.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes de la résolution 22.05.23.3 passée le 27 avril 2021, a mandaté la compagnie EUROVIA Inc. afin d'effectuer les travaux de construction de la dalle de béton de la patinoire au parc Robinson;

ATTENDU QUE Le projet est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la Ville de Waterloo, exception faite des malfaçons et/ou des ouvrages inachevés qui pourraient se présenter avant la délivrance de la certification de réception définitive des ouvrages;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte d'effectuer le paiement d'une retenue de 5% à EUROVIA Inc. au montant de 11 257.64 \$, taxes incluses.

Adopté

22.07.8.4 Subvention au Regroupement du Chambourg Waterloo.

ATTENDU QUE Le Regroupement du Chambourg Waterloo a déposé une demande de subvention au montant de 1 500 \$;

ATTENDU QUE Cet argent servira à construire un sentier afin d'avoir un accès sécuritaire pour accéder à la plage de Chambourg.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Rémi Raymond
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le versement d'une subvention de 1 500 \$ au Regroupement du Chambourg Waterloo.

Adopté

22.07.9 Adjudication de contrat

22.07.9.1 Abri à abrasifs et agrégats.

ATTENDU QU' En avril 2020 le dôme dans lequel étaient conservés les abrasifs et les fondants pour les opérations de déneigement s'est effondré;

ATTENDU QUE La Ville doit être en mesure de remiser ses agrégats au sec;

ATTENDU QUE La Ville est allée en appel d'offres pour la construction d'un tel bâtiment et que l'ouverture des soumissions a été faite le 14 avril dernier;

ATTENDU QUE Deux entreprises ont déposé des offres de construction soit:

- Conceptions Desrosiers au montant de 862 500.00\$, avant taxes;
- Construction Alain Morin au montant de 999 700.00\$, avant taxes.

ATTENDU QUE Suite à l'analyse des soumissions par la firme ADSP, Conceptions Desrosiers n'a pas inclus le formulaire de déclaration du soumissionnaire. Nous jugeons que l'absence de ce formulaire ne rend pas le soumissionnaire non conforme. Compte-tenu que ce dernier a fourni le document manquant, ADSP recommande cette compagnie pour la construction de l'abri d'abrasifs et agrégats;

ATTENDU QUE Les fonds seront pris au règlement d'emprunt 22-934 et à même la réclamation d'assurance.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation d'ADSP et du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Conceptions Desrosiers au montant de 991 659.38 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture et la construction d'un abri à abrasifs et agrégats, tel que décrit à l'appel d'offre WA-2022-006.

Adopté

22.07.10

Service du greffe

22.07.10.1

Autorisation de signature - Demande de reconnaissance perpétuelle d'une réserve naturelle des lots 4 162 934, 4 162 937, 4 162 938 et 6 057 124.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est propriétaire des lots 4 162 934, 4 162 937, 4 162 938 et 6 057 124;

ATTENDU QUE Corridor appalachien a effectué une caractérisation écologique des quatre lots mentionnés ci-haut;

ATTENDU QUE Ces lots abritent diverses espèces représentatives de la région naturelle;

ATTENDU QUE Ces lots offrent des habitats variés et de qualité pour diverses espèces;

ATTENDU QUE La caractérisation écologique a démontré la présence de 13 communautés végétales, dont un important réseau de milieux humides et hydriques essentiels à la qualité de l'eau du lac Waterloo et de son marais;

ATTENDU QUE La caractérisation écologique a démontré la présence de plusieurs espèces qui possèdent des statuts de protection en vertu de la *Loi sur les Espèces en Péril (LEP)* ou de la *Loi sur la Conservation et la Mise en Valeur de la Faune (LCMVF)*;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo souhaite assurer le maintien des caractéristiques et des processus écologiques naturels de ces lots;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo souhaite contribuer à la protection de la biodiversité présente sur ces lots.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que ces lots soient reconnus à titre de réserve naturelle.

Que cette demande de réserve naturelle permette la conservation à perpétuité de la biodiversité et des milieux naturels.

Que Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la reconnaissance d'une réserve naturelle pour ces lots.

Adopté

22.07.10.2

Adoption de la politique culturelle et patrimoniale.

ATTENDU QUE L'élaboration d'une politique culturelle et patrimoniale est l'une des actions identifiées dans le plan stratégique de revitalisation du centre-ville 2020;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a basé sa démarche menant à l'élaboration de sa première politique culturelle sur celle de l'Agenda 21 de la culture;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo reconnaît l'importance de la culture et du patrimoine pour la qualité de vie ainsi que pour le développement de sa communauté, des gens d'affaires et du tourisme ;

ATTENDU QUE La Ville reconnaît le travail essentiel effectué tout au long du processus qui mène à la version finale de sa première politique culturelle et patrimoniale par le comité de suivi composé de membres de sa communauté, de professionnels et d'amateurs en culture ainsi que de représentants de différents organismes présents sur son territoire;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo reconnaît comme étant valide la cueillette de données effectuée lors de consultations publiques, de sondages, de rencontres du comité de suivi et de rencontres ciblées avec des représentants d'organismes du milieu;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo possède maintenant, grâce à sa première politique culturelle et patrimoniale, un outil qui précise sa vision, ses principes directeurs, ses orientations et ses objectifs;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo reconnaît que des plans d'action émaneront de la politique culturelle et patrimoniale;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo souhaite officialiser sa première politique culturelle et patrimoniale.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, adopte la politique culturelle et patrimoniale telle que déposée.

Adopté

22.07.11

Aménagement et urbanisme

22.07.11.1

PIIA - Affichage 4990 Foster (Desjardins).

ATTENDU QUE M. Jean-Philippe Robitaille fait la présentation que la mention « Caisse de Waterloo » sera enlevée sur l'affichage actuel;

ATTENDU QUE La demande ne devrait causer aucun préjudice et qu'elle respecte les orientations pour l'affichage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de modification d'enseigne pour le 4990 rue Foster.

Adopté

22.07.11.2

PIIA - Construction 130 de Bruges.

ATTENDU QUE M. Robitaille fait la présentation des plans et des matériaux proposés pour cette nouvelle construction;

ATTENDU QUE La nouvelle maison fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme et que le demandeur a fourni les plans nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les plans et matériaux pour la nouvelle construction au 130 rue de Bruges.

Adopté

22.07.11.3

PIIA - Construction 143 des Flandres.

ATTENDU QUE M. Jean-Philippe Robitaille a présenté le projet avec les plans et matériaux pour la nouvelle construction du 143 rue des Flandres et que le tout s'harmonise avec le voisinage;

ATTENDU QUE La nouvelle maison fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme et que le demandeur a fourni les plans nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le plan de projet de construction tel que présenté pour la construction de la nouvelle maison au 143 rue des Flandres.

Adopté

22.07.11.4 Projet intégré - 828 Western.

ATTENDU QUE M. Robitaille fait la présentation du projet d'intégration soumis avec les changements demandés (architecture en façade Western), la description des matériaux et du plan préliminaire d'aménagement (bacs à ordures et récupération, bassin de rétention, etc.);

ATTENDU QU' Un des membres du CCU exige qu'une haie végétalisée soit installée en marge latérale et que ce doit être spécifié dans le permis;

ATTENDU QUE Le département d'urbanisme a reçu les plans nécessaires pour l'étude du projet;

ATTENDU QUE Le style de maison et les matériaux proposés répondent aux exigences des membres du CCU.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les plans et matériaux pour la construction du projet intégré avec la prolongation de la haie de cèdres en marge latérale.

Adopté

22.07.12 Ressources humaines

22.07.12.1 Nomination d'un maire-suppléant pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2022 et remplaçant du Maire à la MRC.

Il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme monsieur Robert Auclair, maire-suppléant pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2022.

Monsieur Auclair est également mandaté pour remplacer monsieur le Maire à la table de la MRC de la Haute-Yamaska en l'absence de celui-ci.

Adopté

22.07.12.2 Permanence - Préposé aux opérations de l'aréna.

ATTENDU QUE Monsieur Émile Bouchard-Adams a été embauché au poste de préposé aux opérations à l'aréna le 6 février 2022;

ATTENDU QUE Monsieur Bouchard-Adams a été soumis à une période d'essai de 6 mois à ce poste, et ce, afin de se conformer à l'article 28 ainsi qu'au protocole d'entente 10 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' À la fin de cette période d'essai, l'employé devient permanent et que son ancienneté prend effet à la date du premier jour de travail pour le compte de la Ville;

ATTENDU QUE Ladite période d'essai prendra fin le 6 août 2022 et que monsieur Bouchard-Adams possède les compétences requises pour occuper ce poste et que le directeur des travaux publics est satisfait de la prestation de travail de celui-ci.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte que monsieur Émile Bouchard-Adams obtienne sa permanence à compter du 6 août 2022 au poste de préposé aux opérations à l'aréna.

Adopté

22.07.12.3

Présence des premiers répondants – Gala de lutte l'Exit.

ATTENDU QUE Le samedi 27 août 2022, la Maison des jeunes l'Exit de Waterloo organise un gala de lutte à l'école secondaire Wilfrid-Léger;

ATTENDU QUE Pour assurer le service de premiers soins, la Maison des jeunes l'Exit de Waterloo fait appel au service de sécurité incendie afin d'être présent avec une équipe de premiers répondants entre 18 h et 21 h le samedi 27 août 2022.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, accepte la demande de la Maison des jeunes l'Exit de Waterloo et autorise la présence du personnel demandé.

Adopté

22.07.12.4

Nomination d'une directrice générale-adjointe.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo vit des défis en lien avec le développement de son territoire;

ATTENDU QUE La croissance rapide de sa population en adéquation avec l'augmentation des services aux citoyens et le nombre d'employés requis pour répondre aux besoins constituent des enjeux que la Ville veut relever harmonieusement;

ATTENDU QUE La Ville souhaite poursuivre sa démarche d'amélioration continue dans le but d'accroître l'efficacité organisationnelle, ainsi que l'amélioration de la qualité des services offerts aux citoyens.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur général, nomme madame Jessica McMaster au poste de directrice générale-adjointe ainsi que greffière adjointe, et ce, rétroactivement au 10 juillet 2022.

La nomination de madame Julie Courteau à ces postes, effective par la résolution 19.10.10.6, devient caduque rétroactivement au 10 juillet 2022.

Adopté

22.07.13 Loisirs et vie communautaire

22.07.13.1 Reconnaissance d'organisme – Volet III.

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des organismes œuvrant sur son territoire et contribuant au développement de la communauté;

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications a reçu la demande de reconnaissance de l'organisme suivant :
-Bureau Estrien de l'Audiovisuel et du Multimédia (B.E.A.M.).

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, autorise la reconnaissance de l'organisme ci-dessus mentionné.

Adopté

**Informations et communiqués des membres du conseil
Période de questions du public.**

Paul-Émile Métivier, 210 rue Bellevue : Demande s'il est possible d'installer des dos d'âne sur la rue Bellevue.

Rép : Nous n'installons pas de dos d'âne à Waterloo.

Jean-Pierre Blanchard, 195 chemin des Côtes, Shefford : propose une option de passage durant les travaux sur la rue Nord.

22.07.14 Varia

22.07.15 Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 12 juillet 2022 est levée à 19h39.

22.07.16 Prochaine assemblée

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 16 août 2022 à 19h00.

Maire

Greffier